

Vingt-septième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 11 juillet 2018, à 17 h.

PRÉSENCES

ST-ADRIEN	M. Pierre Therrien
ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

2018-07-0163

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2018-07-0164

PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 13 juin 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 13 juin 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

FONDS FLI/FLS/FSE

2018-07-0165

LES FROMAGES LATINO INC.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Fromages latino inc. ainsi que son projet sont admissibles aux Fonds FLS/FLI et au Fonds de soutien aux entreprises – volet général;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution du Fonds de soutien aux entreprises – volet général;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accorde une subvention du Fonds soutien aux entreprises, volet général, au montant de 5 000 \$, pour le projet état situation, coaching et plan de commercialisation de l'entreprise « Les Fromages latino inc. ».

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

Adoptée.

2018-07-0166

LINE TECH DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT que l'entreprise LINE TECH DISTRIBUTION ainsi que son projet sont admissibles aux Fonds FLS/FLI ;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution des Fonds FLS/FLI;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accorde une subvention du Fonds local d'investissement de 50 000 \$ et d'un prêt du Fonds local de solidarité de 50 000 \$ avec un taux d'intérêt combiné de l'ordre de 5,45 % et moratoire de 6 mois sur le capital, à l'entreprise LINE TECH DISTRIBUTION, pour l'achat d'équipements.

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières.

Adoptée.

2018-07-0167

PARTICIPATION D'ENTREPRISES À LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources ainsi que son projet sont admissibles au Fonds de soutien aux entreprises – volet général;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution du Fonds de soutien aux entreprises – volet général;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accorde une subvention du Fonds soutien aux entreprises, volet général, au montant de 2 103 \$, à la MRC des Sources, afin de supporter la participation d'entreprises (2) à la Foire nationale de l'emploi de Montréal.

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

Adoptée.

2018-07-1068

DÉMARCHE D'ADÉQUATION DES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de démarche d'adéquation de la main-d'œuvre en partenariat avec :

- MRC des Sources (participation de 10 000 \$);
- MRC du Val St-François (participation de 10 000 \$);
- Commission scolaire des Sommets (participation de 5 000 \$);
- CEGEP de Sherbrooke (participation de 5 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il ressort de différentes consultations que la rareté de la main-d'œuvre représente un enjeu majeur au développement économique;

CONSIDÉRANT que différentes stratégies ont été élaborées et mises en place afin d'attirer, de former et de retenir de la main-d'œuvre pour la région;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de partenaires de la région ont ciblé une solution innovante afin de soutenir activement la vitalité et la croissance des entreprises dans les différentes MRC en s'appuyant sur l'implication active d'institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT que ce projet mené par plusieurs intervenants de la région, permettra de mettre en place une stratégie afin d'offrir une réponse concertée et structurée à la rareté de la main-d'œuvre immigrante qui possèdera les compétences requises par le marché du travail québécois, d'encadrer cette main-d'œuvre afin de favoriser leur intégration dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. M. Pierre Therrien

QUE le comité administratif de la MRC des Sources convienne d'adhérer au projet d'adéquation de la main-d'œuvre tel que proposé;

QUE la MRC des Sources confirme sa participation financière au montant de 10 000 \$ à même les fonds de la MRC des Sources;

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet.

Adoptée.

2018-07-0169

AVIS DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DOSSIER 420244

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 5 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 079 066 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus particulièrement l'établissement d'une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de balais hydrauliques et mécaniques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ci-après nommée la Loi, la Commission de protection du territoire agricole doit transmettre une demande d'avis à la municipalité régionale de comté sur ledit projet;

CONSIDÉRANT que cette demande d'avis a été reçue en date du 3 juillet 2018 et que la Loi accorde un délai maximal de 45 jours à la municipalité régionale de comté pour formuler et transmettre ses recommandations ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que le projet n'augmentera pas les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact mineur sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, la recommandation de la municipalité régionale de comté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 mars 2018 de la résolution 90-2018 afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour un projet industriel sur le lot 4 079 066;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 9 avril 2018 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 90-2018 par laquelle cette résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en affectation rurale au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources et dans un îlot déstructuré avec morcellement;

CONSIDÉRANT que, le 11 avril 2018, le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande de modification du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources est favorable au projet et recommande la création de deux îlots commercial et industriel déstructurés afin de tenir compte des particularités d'utilisation du territoire de deux secteurs situés en zone agricole permanente à Danville;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources est favorable au projet et recommande que les usages industriels et commerciaux qui pourront y être autorisés soient de faible impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande aussi au conseil de la MRC des Sources de s'assurer d'une intégration harmonieuse des usages commerciaux et industriels avec les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a présenté le projet de règlement au comité consultatif agricole lors de sa réunion du 17 avril 2018 et que celui-ci a approuvé la modification proposée au SAR 80-98;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, à sa séance du 23 avril 2018, un avis de motion sur le Projet de règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, à sa séance du 23 avril 2018, le Projet de règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption du règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources suit son cours et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M'. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de la Ville de Danville;

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet sera conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources lorsque le règlement 243-2018 entrera en vigueur.

Adoptée.

VARIA

Aucun sujet.

2018-07-0169

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 17 h 22.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier